

Arrêté temporaire n° 22-A1-T-02404

Portant réglementation de la circulation
D81 du PR 13+0968 au PR 17+0012

Le Président du Conseil départemental
Les Maires des communes de QUEBRIAC et TINTENIAC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;
Vu le code de la route ;
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de SAINT-DOMINEUC en date du 30/03/2022
Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-2021-052 du Président du Conseil départemental en date du 05 juillet 2021 donnant délégation de signature à Guy JEZEQUEL, chef du service construction de l'agence départementale du pays de Saint Malo
Considérant que les travaux sur passage surélevé et passage piéton nécessitent la fermeture à la circulation publique de la D81 du PR 13+0968 au PR 17+0012 (QUEBRIAC et TINTENIAC) situés en et hors agglomération.

ARRÊTENT

Article 1

La circulation des véhicules est interdite **du mercredi 13 avril à 9h00 au vendredi 15 avril 2022 à 16h30** sur la D81. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, quand la situation le permet.

Article 2

DEVIATION

Une déviation est mise en place **du mercredi 13 avril à 9h00 au vendredi 15 avril 2022 à 16h30** pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : D11, D13, D637, D20

Article 3

La signalisation réglementaire devra être conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Général des Services Départementaux, Les Maires des communes de QUEBRIAC et TINTENIAC, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le 12/04/2022

Pour le Président et par délégation
le chef du service construction de l'agence
départementale du Pays de Saint Malo,

Guy JEZEQUEL

Le 31 MARS 2022

le Maire de QUEBRIAC,

Marie-Madeleine GAMBLIN



Le 08 AVR 2022

le Maire de TINTENIAC,

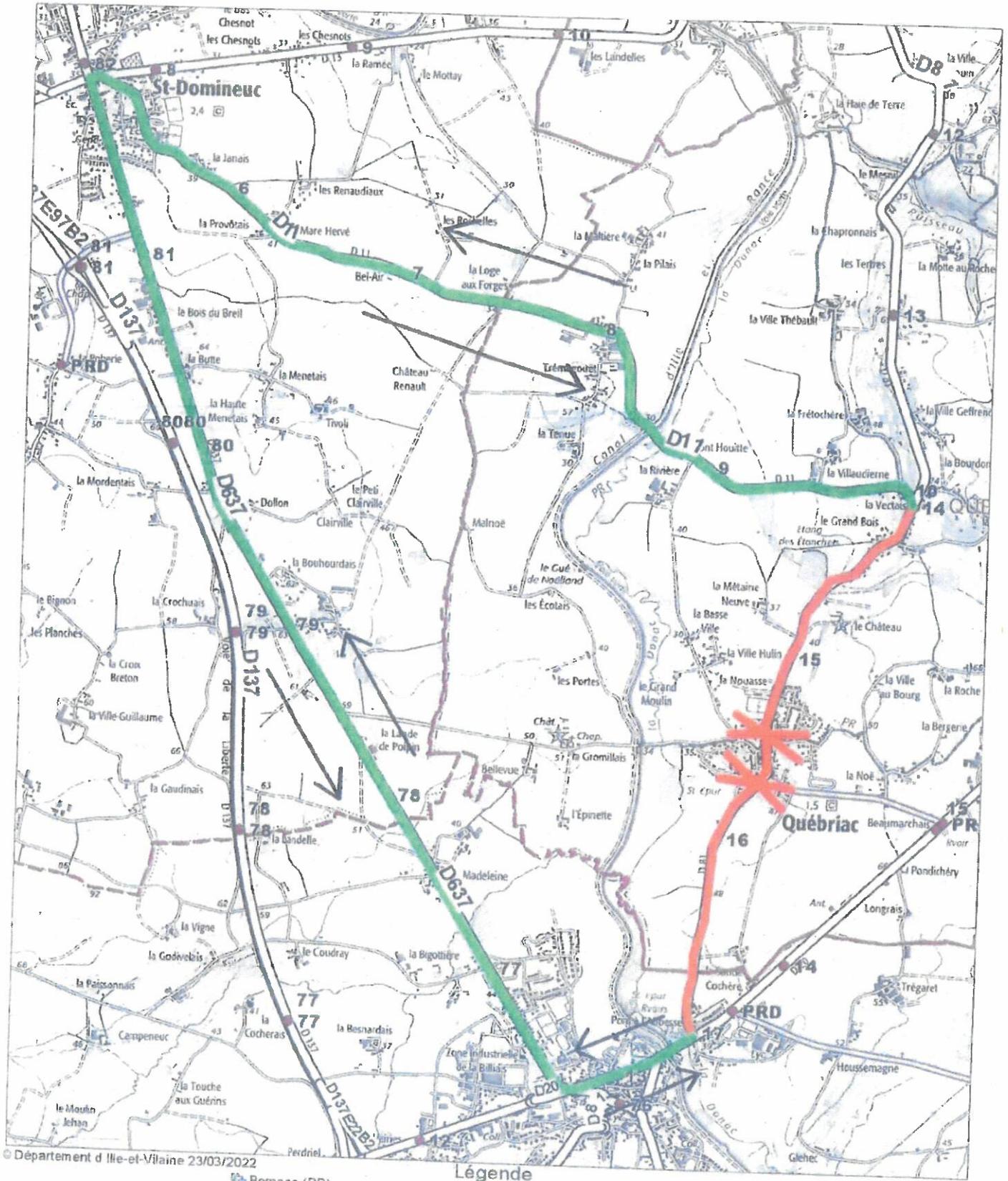
Christian TOCZE



Voies et Délais de Recours

Au cas où vous contesteriez la présente décision, vous avez la possibilité, dans le délai de deux mois à compter de sa réception, de saisir le Président du Conseil départemental, Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex, d'un recours administratif préalable. Ce recours est susceptible de proroger (prolonger) le délai de recours contentieux ci-après.

Vous avez également la possibilité de former contre elle, dans ce même délai, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte 35 044 Rennes Cedex.



© Département d'Ille-et-Vilaine 23/03/2022

Légende

- Bormage (PR)
- ADP et CE
- Réseau Routier
- Eau de Bretagne (CIGIastre)
- RD
- RN
- Région Bretagne

